

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer à l'Institut national du sport du Québec une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'année financière 2014-2015 d'un montant de 2 113 375 \$, portant ainsi à 2 747 000 \$ le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice financier 2014-2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62298

Gouvernement du Québec

Décret 982-2014, 12 novembre 2014

CONCERNANT la nomination de treize membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60) prévoit que le Conseil supérieur de l'éducation est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques et que ces membres sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans, qu'à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés et que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 29 de cette loi prévoit que la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 978-2008 du 8 octobre 2008, monsieur Amine Tehami était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 978-2008 du 8 octobre 2008, madame Danielle Gagnon était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 150-2009 du 25 février 2009, madame Louise Millette et monsieur Édouard Malenfant étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 150-2009 du 25 février 2009, monsieur Alain Vézina était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1129-2009 du 28 octobre 2009, monsieur Édouard Staco était nommé de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1129-2009 du 28 octobre 2009, madame Louise Paradis était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 38-2010 du 20 janvier 2010, madame Claire Lapointe était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 861-2010 du 20 octobre 2010, madame Diane Arsenault ainsi que messieurs Pierre Doray, Keith W. Henderson et J. Kenneth Robertson étaient nommés de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 861-2010 du 20 octobre 2010, madame Linda Méchalý était nommée de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Claire Lapointe, professeure titulaire et directrice, Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval;

— monsieur Édouard Malenfant, directeur général, Externat Saint-Jean-Eudes;

— madame Louise Millette, professeure agrégée et directrice, Département des génies civil, géologique et des mines, École polytechnique de Montréal;

— monsieur Amine Tehami, consultant international en éducation;

QUE madame Bonny Ann Cameron, enseignante d'anglais et conseillère pédagogique, Commission scolaire de la Capitale, soit nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Vézina;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sophie Bouchard, directrice, École Le Bois-Vivant, Commission scolaire René-Lévesque, en remplacement de madame Louise Paradis;

— madame Isabelle Gonthier, directrice, École du Ruisseau, Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, en remplacement de madame Linda Méchal;

— monsieur Jean-Marc Chouinard, vice-président Stratégie et partenariats, Fondation Lucie et André Chagnon, en remplacement de monsieur Keith W. Henderson;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Kelly Bellony, coordonnateur à l'organisation des réseaux, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, en remplacement de monsieur Édouard Staco;

— madame Michelle Fournier, directrice générale, Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, en remplacement de madame Diane Arsenaault;

— monsieur Richard Filion, directeur général, Collège Dawson, en remplacement de monsieur J. Kenneth Robertson;

— monsieur Christian Blanchette, doyen, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Pierre Doray;

— madame Nathalie Dionne, enseignante, École des Vieux-Moulins, Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, en remplacement de madame Danièle Gagnon.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62299

Gouvernement du Québec

Décret 983-2014, 12 novembre 2014

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Fonds de recherche du Québec – Santé pour l'année financière 2014-2015 et d'une avance pour l'année financière 2015-2016

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec – Santé est régi par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a pour mission de contribuer à l'essor de la recherche, notamment fondamentale et appliquée, de la science, de l'innovation et de la technologie, entre autres dans les milieux académiques, industriels et sociaux, dans une perspective de développement durable en favorisant particulièrement l'accès au savoir, le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement. Pour ce faire, il favorise la synergie des actions des différents acteurs concernés;

ATTENDU QUE pour l'année financière 2014-2015, la subvention autorisée au Fonds de recherche du Québec – Santé a été établie à 75 666 300 \$;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1112-2013 du 30 octobre 2013, un montant de 20 000 000 \$ a déjà été versé au Fonds de recherche du Québec – Santé à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'année financière 2014-2015;